



COMMISSION EUROPÉENNE  
DIRECTION GÉNÉRALE  
RESSOURCES HUMAINES ET DE LA SÉCURITÉ  
Affaires financières, juridiques & partenariats  
Le Directeur

Bruxelles  
HR.F/

**NOTE À L'ATTENTION DE M. STEFANIDIS  
PRESIDENT DE LA FEDERATION DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPEENNE (FFPE)**

**Objet: Carte européenne d'assurance maladie**

Je vous remercie de votre note concernant la carte européenne d'assurance maladie adressée à Mme Ingestad qui m'a chargé de vous répondre.

La carte européenne d'assurance maladie ou carte EHIC (*European Health Insurance card*) est en effet un instrument très utile qui contribue à la mobilité des citoyens européens au sein de l'Union et au-delà, puisqu'elle s'applique aussi dans les pays de la zone AELE, ainsi qu'au Royaume-Uni, en vertu de l'accord sur le Brexit.

Cette carte repose sur le cadre établi en matière de coordination des systèmes de sécurité sociale dont les affiliés au RCAM ne relèvent pas.

Néanmoins, ainsi que rappelé par la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, les États membres doivent respecter et reconnaître la compétence exclusive que les institutions de l'Union ont reçu pour instaurer un régime de sécurité sociale obligatoire commun aux institutions.

Les services de la Commission sont bien conscients de certaines difficultés rencontrées par les affiliés lorsqu'il s'agit de faire reconnaître, notamment dans les États membres, la couverture spécifique du RCAM.

Au vu de ce constat, les services de la DG HR et du PMO ont pris contact avec ceux de la DG EMPL traitant des questions de coordination des régimes de sécurité sociale afin de vérifier la possibilité d'une carte dédiée permettant de pallier les difficultés rencontrées.

Sur le plus court terme, la DG HR et le PMO poursuivent leurs discussions dans les États membres notamment ceux des trois lieux principaux d'affectation, pour garantir l'accès des affiliés aux services de soins de santé. Enfin, les services du PMO restent à la disposition des affiliés pour les aider le cas échéant dans leurs démarches, notamment vis-à-vis du Royaume-Uni.

Christian ROQUES

Copie: E. Jakobsen (HR), D. Enjolras, L. Duluc, B. Annis, M. Forgeois (HR.F.4)  
A. Gemberg-Wiesike, A. Vandenhende (PMO)